



PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2021

Le Conseil Municipal de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué le 5 mai 2021, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 11 mai 2021, sous la Présidence de M. le Maire, salle des Loisirs, à 20h00.

PRESENTS :

MMES : Delphine FOUCHARD, Lydie GUERON, Christine LE RIBOTER, Nathalie HERBRETEAU, Chantal BROCHU, Joëlle DAVID, Reine YESSO, Gaëlle JOLY, Isabelle CALENDREAU, Isabelle PLEVIN.

MM. : Yves DAUVE, Guy DAVID, Sylvain LEFEUVRE, Pierrick GUEGAN, Cédric HOLLIER-LAROUSSE, Xavier BARES, Thierry PEPIN, Frédéric COURTOIS, Carlos MAC ERLAIN, Bertrand HIBERT, Denys BOQUIEN, Philippe MAINTEROT.

ABSENTS :

Mme Marie-Noëlle PATERNOSTER donne pouvoir à M. Philippe MAINTEROT,
Mme Hélène MONNIER donne pouvoir à Mme Nathalie HERBRETEAU,
M. Didier LERAT donne pouvoir à M. Pierrick GUEGAN,
M. Michel BROCHU donne pouvoir à Mme Chantal BROCHU,
Mme Nathalie CALVO donne pouvoir à Mme Delphine FOUCHARD,
M. Emilien VARENNE donne pouvoir à M. Guy DAVID,
Mme Aude Frédéricque

MME Delphine FOUCHARD a été élue secrétaire de séance.

22 présents, 7 absents, 6 pouvoirs, 28 votants

Assistaient au titre des services :

M. Charles-Henri HERVE, Directeur Général des Services,
Mme Perrine PIRE, Directrice Générale Adjointe.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Désignation des élus au sein des structures extérieures
- 2 Désignation d'un correspondant défense
- 3 Tarifs Enfance Jeunesse 2021-2022 et validation des règlements intérieurs
- 4 Finances
 - 4.1 Décision modificative n°1 au Budget principal
 - 4.2 Modification n°2 du tableau des subventions
 - 4.3 Effacement de créance au Budget principal

- 4.4 Convention tripartite avec l'Agence Régionale de Santé et le médecin coordonnateur de centre de vaccination
- 4.5 Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque
- 4.6 Demande de subvention au titre des amendes de police pour la création d'une liaison douce
- 4.7 Tarifs 2021 canoës et paddles
- 5 Création d'une commission de contrôle financier
- 6 Actualisation du rapport de présentation relatif à la Délégation de Service Public du Cinéma
- 7 Convention de servitudes avec Enedis concernant le renforcement électrique lié au Lycée de l'Erdre
- 8 Convention de suivi sanitaire de l'Erdre 2021
- 9 Convention Ruban Vert et redevance 2021
- 10 Actualisation des tarifs de la Médiathèque
- 11 Ressources Humaines
 - 11.1 Actualisation du cadre indemnitaire
 - 11.2 Modification du tableau des effectifs
 - 11.3 Création d'emplois occasionnels
- 12 Proposition de dénomination du Lycée par la Région
- 13 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 14 Comptes rendus de commissions
- 15 Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2021

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021.

Sans observation, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021.

Ajout d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'ajout, à l'ordre du jour, de la subvention de l'association sportive du Lycée dans la délibération ayant pour objet « Modification n°2 du tableau des subventions ».

Sans observation, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve l'ajout de ce point dans la délibération précitée à l'ordre du jour.

D2105067– DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DES STRUCTURES EXTERIEURES

Monsieur le Maire expose que,

Par délibération en date du 9 juin 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein des différentes structures, ainsi que dans les associations, comprenant des membres élus dans la composition de leur Conseil d'administration.

Mme Anne SAVARY, Conseillère déléguée, a adressé un courrier pour informer Monsieur le Maire de sa démission du Conseil Municipal. Cette démission est effective depuis le 8 février 2021 et une copie intégrale de la lettre de démission a été transmise au Préfet.

Par délibération en date du 23 mars 2021, Madame Isabelle PLEVIN a été installée dans les fonctions de Conseillère Municipale.

Il revient donc au Conseil municipal de procéder au remplacement de Mme Anne SAVARY au sein des différentes structures et des associations dans lesquelles elle avait été désignée.

En préambule, M. Yves DAUVE informe le Conseil Municipal que Mme Isabelle PLEVIN va reprendre les fonctions de Conseillère Déléguée en charge des aînés.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les conseillers municipaux chargés de représenter la commune au sein des structures ci-dessous énoncées :

Conseil d'Administration de l'EHPAD du Bois Fleuri (Président : Maire)	Delphine Fouchard, Isabelle Plévin
Collège Public Isabelle Autissier	Lydie Guéron
OGEC Familial du Val d'Erdre	M. le Maire, (suppléant Lydie Guéron)

	Titulaires	Suppléants
Conseil d'Ecole Publique Elémentaire de la Sablonnaie	M. le Maire	Lydie Guéron
Conseil d'Ecole Publique Maternelle du Marais	M. le Maire	Lydie Guéron
Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées et PAVE	Cédric Hollier Larousse, Thierry Pépin, Chantal Brochu, Delphine Fouchard, Isabelle Calendreau	

Polleniz (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles)	Pierrick Guégan
SELA (Société Loire-Atlantique Développement)	M. le Maire, et en suppléant M. Guy David

- **DESIGNE** les conseillers municipaux chargés de représenter la commune au sein des associations ci-dessous énoncées :

Association Nort Solidarité	Delphine Fouchard, Isabelle Plévin, Nathalie Herbreteau, Nathalie Calvo
Association Aide aux Personnes Agées (ADMR)	Delphine Fouchard et Isabelle Plévin
Le Grand T	Christine Le Riboter et Carlos Mc Erlain
Musique et Danse Loire Atlantique	Christine Le Riboter et Carlos Mc Erlain
Ecole de musique intercommunale	Christine Le Riboter et Carlos Mc Erlain
ACSIRNE (soins infirmiers)	Delphine Fouchard et Isabelle Plévin

Comité National d'Action Sociale du Personnel Communal	Yves Dauvé
Comité de Jumelage	Yves Dauvé, Carlos Mc Erlain, Christine Le Riboter et Joëlle David
Nort Associations	Carlos Mc Erlain et Chantal Brochu.
Aînés Ruraux – Verger Conservatoire	Pierrick Guégan
NAC Omnisports :	Carlos Mc Erlain et Chantal Brochu
Association ANCRE	Delphine Fouchard et Lydie Guéron
Association AIRE	Pierrick Guégan
ADAPEI	Hélène Monnier

D2105068– DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle que,

Créée par une circulaire 26 octobre 2001 du secrétariat d'Etat aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une obligation.

Ses missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant défense ;

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation ;

Considérant la candidature à ce poste de Mme Nathalie Herbreteau ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au vote à main levée à l'élection du correspondant défense,
- **DESIGNE** Madame Nathalie HERBRETEAU comme correspondant défense.

D2105069– TARIFS ENFANCE JEUNESSE 2021-2022 ET VALIDATION DES REGLEMENTS INTERIEURS

Monsieur le Maire rappelle que,

Les tarifs des services enfance et jeunesse et, selon les besoins, les règlements intérieurs des structures d'accueil, sont revus chaque année.

Les principales modifications apportées aux différents règlements intérieurs portent sur l'ajout de la phrase suivante : « *Les temps d'ouverture et le programme sont susceptibles d'évoluer en fonction des obligations réglementaires ou de toute autre contrainte, indépendante de l'organisateur.* »

Par ailleurs, il est proposé une augmentation des tarifs proche de 1.5%. Il est toutefois à noter que le prix plancher n'évolue pas.

Selon les modalités ci-dessous applicables du 1^{er} sept 2021 au 30 août 2022, le tarif est obtenu en appliquant le pourcentage indiqué au quotient familial des familles, comme suit :

Tarifs enfance jeunesse 2021/2022			
	Taux d'effort	Tarifs mini	Tarifs maxi
Pause méridienne (1)	0,3654%	1,00 €	4,87 €
Accueil périscolaire et pré/post accueil mercredi et vacances au 1/4 d'heure (2)	0,0609%	0,10 €	0,69 €
Accueil de loisirs mercredi matin ou après-midi sans repas (2) (3)	0,5684%	3,50 €	8,76 €
Accueil de loisirs mercredi ou vacances journée avec repas (2) (3)	1,4007%	6,00 €	17,20 €
Accueil de loisirs journée séjours	2,6390%	11,00 €	33,00 €
Sport vacances demi-journée (4)	0,4669%	2,10 €	5,69 €
Sport vacances journée (4)	0,6699%	3,10 €	8,73 €

(1) - Surveillance pause méridienne sans repas : QF < 830 : 1 € / QF > 830 : 2 €

(2) - En cas de dépassement horaire une pénalité de 15 € sera appliquée par famille

(3) - Majoration de 10 € par enfant par journée ou 5€ par enfant par demi-journée domicilié hors territoire CCEG.

(4) - Majoration de 5€ par prestation et par enfant domicilié en dehors de Nort-sur-Erdre

Tarifs base nautique 2021/2022	
Mise à disposition de matériel	
Location de remorque pour transport canoë	16,40 €
Mise à disposition de matériel par demi-journée par personne dans le cadre d'une convention départementale	6,80 €
Stage nautique (encadrement de l'éducateur + matériel)	
Stage de 2h pour 10 personnes maxi	112 €
Personne supplémentaire	6,50€
Stage demi-journée 3h30 pour 10 personnes maxi	133 €
Personne supplémentaire	8,10€
Séances de canoë pour les scolaires	
Séance de 2h/élève	2,15 €
Séance de 3h/élève	3,15 €
Sortie à la journée par élève	6,15 €

Après avoir entendu le rapport de Mme GUERON, Adjointe déléguée au scolaire, à l'enfance et à la jeunesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance en date du 6 mai 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les règlements de fonctionnement de la pause méridienne des écoles publiques maternelle et élémentaire, de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs vacances scolaires, de l'accueil de loisirs séjours, de l'accueil de loisirs mercredi en période scolaire, de sports vacances, mis à jour par la Commission,
- **VALIDE** les tarifs enfance jeunesse et base nautique présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2021/2022,
- **PRECISE** que **ces tarifs sont applicables au 1^{er} septembre 2021** et que les tarifs, fixés par délibération en date du 7 mai 2019, sont donc rapportés,
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tout document relatif à la présente délibération.

D2105070– DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commission des Finances, réunie le 03 Mai 2021, a examiné les propositions d'ajustement des crédits budgétaires 2021 du Budget Principal pour couvrir les frais d'installation et de fonctionnement du Centre de Vaccination et a émis un avis favorable à la décision modificative n° 1 – 2021 telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE BUDGETAIRE	Dépenses	Recettes
60 – Achats et variations de stocks	21 500.00 €	
61 – Services extérieurs	6 800.00 €	
62 – Autres services extérieurs	200.00 €	
012 – Frais de personnel	130 000.00 €	
023 – Virement à la section d'investissement	11 500.00 €	
73 – Impôts et taxes		137 144.00 €
74 – Dotations et participations		32 856.00 €
TOTAL	170 000.00 €	170 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE BUDGETAIRE	Dépenses	Recettes
21 – Immobilisations corporelles	11 500.00 €	
021 – Virement de la section d'exploitation		11 500.00 €
TOTAL	11 500.00 €	11 500.00 €

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au Budget Principal ;

Vu le Budget Primitif 2021 approuvé le 23 Mars 2021,

Considérant que depuis l'approbation de ce document budgétaire, les services de l'Etat ont décidé l'implantation d'un centre de vaccination COVID 19 à Nort sur Erdre et qu'il y a lieu, pour la municipalité, d'en assumer les frais de fonctionnement dans l'attente des remboursements à venir de la part de l'Etat,

Considérant que des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés nécessitent des ajustements, tant en dépenses qu'en recettes, tout en respectant les équilibres du Budget,

Après avoir pris connaissance des informations données par M. LEFEUVRE Sylvain, Adjoint aux Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 - 2021 pour le Budget Principal.
- **PRECISE** que le nouveau montant du Budget principal de la Ville pour 2021 est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
- Budget primitif 2021	10 103 759.23 €	10 103 759.23 €
- Décision modificative n°1	170 000.00 €	170 000.00 €
INVESTISSEMENT		
- Budget primitif 2021	7 587 070.57 €	7 587 070.57 €
- Décision modificative n°1	11 500.00 €	11 500.00 €
Total	17 872 329.80 €	17 872 329.80 €

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.
- **DIT** que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

D2105071 – MODIFICATION N°2 DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération n° D21022012 du 09 Février 2021 le Conseil Municipal a fixé le tableau des subventions 2021 accordées aux associations.

Par délibération n° D2103048 du 23 Mars 2021, le Conseil Municipal a apporté une Décision Modificative N° 1 au tableau des subventions initiales.

Sur demandes de deux associations et après échanges avec leurs dirigeants, Monsieur le Maire propose les ajustements par Décision Modificative N° 2 au tableau annuel des subventions 2021 pour les dossiers suivants :

- 1 NAC BASKET : par délibération n° D2012132 du 15 Décembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé, après examen de la situation financière, le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au titre du soutien financier aux associations locales.

Le Bureau du Nac Basket nous a informé le 15 Avril 2021 qu'à la suite d'une demande d'aide auprès du fonds de solidarité, des fonds leur ont été alloués, permettant ainsi à l'association de retrouver une situation financière saine. De ce fait, il a été décidé par les dirigeants de restituer l'enveloppe exceptionnelle versée en Décembre 2020 par la Municipalité pour soutien au tissu associatif ou sportif local.

Afin de simplifier les procédures administratives et opérations comptables, et après échanges avec le NAC BASKET, il est proposé de réduire à due concurrence de 2 000 € le montant de la subvention 2021 à verser au NAC BASKET.

Créditée dans le tableau initial des subventions 2021 d'un montant de 2 429 €, la subvention 2021 au NAC BASKET serait ramenée à 429 €, les fonds libérés étant affectés sur l'enveloppe de crédits non affectés du compte 6574 « Subventions aux associations », fonds disponibles par délibération du Conseil pour subventions exceptionnelles.

- 2 COMITE DE JUMELAGE : le Président du Comité de Jumelage nous a transmis par courrier la décision du Conseil d'Administration de cette association concernant l'attribution de la subvention 2021, à savoir :

- Renonciation à la part « subvention de partenariat 2021 », soit 3 266 € car aucune manifestation ou échange n'est prévu en raison de la situation sanitaire.
- Sollicitation à hauteur de 50 % de la subvention de fonctionnement courant (soit 1 633 €), la situation financière du Comité ne nécessitant pas le versement intégral de la subvention initialement prévue pour 2021.
- Mise à disposition de la municipalité des fonds libérés (soit un total de 4 899 €) pour subventions à caractère social (vers le CCAS ou associations collaborant avec le CCAS).

Créditée dans le tableau initial des subventions 2021 d'un montant de 6 532 €, la subvention 2021 au COMITE DE JUMELAGE serait ainsi ramenée à 1 633 €.

La Commission des Finances, réunie le 03 Mai, a rendu un avis favorable pour ces deux dossiers et sollicite le Conseil Municipal pour valider la proposition de décision modificative n° 2 au tableau des subventions annuelles 2021 comme suit :

Subvention NAC BASKET : - 2 000 €
Subvention COMITE DE JUMELAGE : - 4 899 €

Par courrier en date du 10 mai, l'association sportive du Lycée, nouvellement créée, a sollicité une subvention à titre exceptionnel. En effet, le contexte sanitaire ne leur a pas permis de garantir une fin d'exercice positif financièrement et de commencer une nouvelle année avec des fonds de réserve.

Subvention ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE 351 €

Après validation par le Conseil Municipal, le montant total des subventions accordées aux associations pour 2021 s'établira comme suit :

- Tableau DM 1 - 2021 (délibération D 2103048) : 96 601.00 €
- D.M. N° 2 NAC BASKET : - 2 000.00 €
- D.M. N° 2 COMITE DE JUMELAGE : - 4 899.00 €
- D.M n°2 ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE : 351.00 €

Montant total des subventions 2021 accordées : 90 053 €
- Crédits non affectés du compte 6574 : 29 947 €

Après avoir entendu le rapport de M. MAC ERLAIN, Conseiller délégué à la vie associative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 03 Mai 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau annuel des subventions tel que ci-dessous :

Décision Modificative n° 2 au Tableau Annuel des Subventions :

Subvention NAC BASKET - 2 000.00 €
Subvention COMITE DE JUMELAGE - 4 899.00 €
Subvention ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE 351.00 €

- **ARRETE** le montant total du tableau annuel 2021 des subventions à hauteur de 90 053 €.

D2105072– EFFACEMENT DE CREANCE AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe que,

Par courrier du 29 Janvier 2021, la Trésorerie de Nort sur Erdre a saisi le Conseil Municipal d'une procédure de rétablissement personnel validée par la Commission de Surendettement des particuliers de Loire Atlantique aboutissant à l'irrecouvrabilité totale et définitive de créances d'un débiteur envers la ville de Nort sur Erdre (Budget Principal).

Ainsi, par délibération n° D2102016 prise le 09 Février 2021, le Conseil Municipal a constaté l'effacement de la dette du débiteur pour un montant déclaré par le Trésor Public de 626,02 € TTC.

Les Services du Trésor Public, dans le cadre de l'instruction de ce dossier, ont informé les Services de la Ville par courrier électronique du 25 Mars 2021 qu'à la suite d'une erreur de lecture du compte de ce débiteur, le montant réel de la dette à effacer s'élevait à 653,02 € TTC, soit une différence de 27,00 €, à constater par une nouvelle délibération du Conseil Municipal pour régularisation et clôture du dossier.

Afin de permettre au Service Finances de procéder aux écritures comptables correspondantes, une délibération du Conseil Municipal constatant l'effacement de cette somme complémentaire à la délibération initiale est nécessaire.

Pour rappel, le compte budgétaire 6542 « Créances éteintes » a été provisionné au Budget Primitif 2021 Budget Principal pour permettre la prise en charge comptable des opérations de régularisation.

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 Mai 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prononcer l'effacement de la somme de 27 ,00 €, montant complémentaire à l'effacement de la dette de 626,02 € TTC prononcé par délibération N° D2102016 conformément à la requête de Monsieur le Trésorier Municipal.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6542 « Créances éteintes » du Budget Principal 2021.
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

D2105073– CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET LE MEDECIN COORDONNATEUR DE CENTRE DE VACCINATION

Monsieur le Maire expose que,

Le Docteur Yann THUAL assure les missions de médecin coordonnateur au sein du Centre de vaccination organisé par la Ville de NORT-SUR-ERDRE, situé Complexe sportif Marie-Amélie LE FUR, Impasse Julie Victoire DAUBIE.

La présente convention d'intervention fixe les conditions de présence et d'activité du Docteur THUAL.

En contrepartie de la réalisation des missions définies à la convention, la coordination médicale est valorisée à hauteur de 693,60€ net hebdomadaire, soit 800€ brut.

Cette somme forfaitaire est versée au Docteur THUAL, médecin coordonnateur, par L'Agence Régionale de Santé pour le compte du Centre de vaccination du 23 mars au 30 septembre 2021.

Après avoir entendu ce rapport,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-15 et L. 3131-16 ;

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

CONSIDERANT que le Docteur Yann THUAL est le médecin coordonnateur du Centre de vaccination de Nort-sur-Erdre, et qu'il y a lieu de conventionner avec l'Agence Régionale de Santé pour fixer ses conditions de présence et d'activité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé et le Docteur THUAL ci-annexée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. Yves DAUVE remercie le Docteur THUAL et donne la parole à Mme Delphine FOUCHARD, qui présente les premiers chiffres arrêtés au 7 mai 2021 du centre de vaccination ouvert à Nort-sur-Erdre depuis trois semaines :

- 1 802 vaccinations :
 - o 413 pour les personnes de plus de 70 ans, 890 pour les personnes de 60 à 70 ans, 499 pour les personnes de moins de 60 ans,
 - o Dont 76 pour des personnels de santé.
- Augmentation de 600 à 900 vaccinations/semaine depuis le 10 mai 2021 (234 le 10 mai)
- Ouverture 4 jours par semaine de 8h30-12h30 et de 13h30 à 17h30 :
 - o le matin : 2 médecins et 3 infirmières ; l'après-midi : 1 médecin et 2 infirmières, soit 57 vacations d'effecteurs (administrant le vaccin) et 30 vacations de médecins
 - o 4 secrétaires médicales, 1 coordonnatrice administrative et le médecin coordonnateur,
 - o 6 bénévoles par jour sur les 50 bénévoles mobilisés.

Mme Isabelle PLEVIN précise que le vaccin Pfizer est administré depuis cette semaine et que les équipes ont dû s'adapter car le mode de préparation est différent.

Mme Delphine FOUCHARD remercie tous les acteurs et témoigne de la satisfaction des personnes vaccinées au centre.

M. Yves DAUVE remercie Mme Delphine FOUCHARD, Mme Isabelle PLEVIN et leurs équipes. Il fait un appel à bénévoles, en prévision de la période estivale. Il précise que les attestations de priorité vaccinale pour les membres des bureaux de vote sont sur les tables.

D2105074– DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR L'EXTENSION DES HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de la lecture publique, la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire soutient les bibliothèques publiques de la région grâce au dispositif de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Ce dispositif permet de soutenir les investissements consentis par les collectivités en faveur de leurs bibliothèques : construction ou extension de bâtiments, équipements mobilier ou informatique, conservation du patrimoine écrit et numérisation des collections, développement de services numériques.

Au titre du concours particulier en faveur des bibliothèques municipales, intercommunales ou départementales - 1ère fraction « EXTENSION / MODULATION DES HORAIRES D'OUVERTURE », le soutien porte donc également sur le développement des collections et l'extension des horaires d'ouverture.

Le dispositif d'aide porte sur l'étude qualitative et quantitative des horaires proposés par la Médiathèque. Dès lors, la mise en place d'outils et d'indicateurs d'évaluation permettront d'apprécier l'efficacité des actions mises en œuvre et la qualité des nouveaux horaires définis d'ouverture au public.

Les collectivités sont éligibles au concours particulier lorsqu'elles prévoient de mettre en place un projet conséquent d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture de tout ou partie d'une bibliothèque existante ou d'un nouvel équipement (bibliothèque principale, annexe(s), services spécifiques) ou d'un réseau de bibliothèques dans un délai et sur une durée minimale précisés dans la note de présentation du projet.

Pour être éligible, l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture :

- ne doit pas avoir connu un début de mise en œuvre avant la réception de la demande initiale à la D.R.A.C.
- doit atteindre ou dépasser la médiane nationale d'horaires d'ouverture des bibliothèques dans la même strate de population.

Les ouvertures de nouvelles bibliothèques ne sont pas concernées par ce dispositif lorsqu'aucun équipement précédent n'existait dans la commune où s'effectue cette ouverture.

N'est prise en compte dans l'aide de l'État que la fraction des dépenses éligibles strictement liée à l'extension des horaires. Cette règle s'impose notamment lorsque l'aide vient accompagner un recrutement.

Le taux d'intervention peut varier **de 50 % à 80 %** des dépenses éligibles hors taxes selon trois critères principaux :

- qualité des horaires : volume hebdomadaire, « plages sensibles » (pause méridienne, soirée, dimanche, vacances scolaires...)
- approche territoriale : zones prioritaires,
- approche quantitative : importance de la population touchée.

La durée d'intervention est fixée à 5 années, sous réserve de l'établissement d'un bilan annuel conjoint.

Les Dépenses pouvant être déclarées subventionnables sont les suivantes :

- l'établissement d'un diagnostic temporel, enquête auprès des usagers, des non-usagers et/ou des personnels
- les frais supplémentaires de personnel – permanent et contractuel - liés à ce projet ;
- les dépenses liées à l'adaptation des locaux, des équipements ou des systèmes informatiques ; automatisation des prêts-retours, réaménagement des espaces pour optimiser le coût de fonctionnement des horaires élargis...
- les dépenses de communication autour du projet ;
- les dépenses d'actions d'animation et de médiation ayant lieu pendant les horaires élargis ;
- les dépenses de fluides et ménage pendant les horaires élargis (ou liés aux horaires élargis pour le ménage) ;
- les coûts d'évaluation du projet.

Les horaires d'ouverture de la Médiathèque : La Médiathèque est conçue comme un 3^{ème} lieu : lieu de vie et centre culturel communautaire qui fédère ses usagers autour de projets culturels et sociaux, afin non seulement d'améliorer les services rendus à la population en termes de Lecture publique, mais aussi d'en faciliter l'accès pour tous. Ainsi, cet équipement a pour objectif de :

- participer au bien-être des individus ;
- encourager la lecture ;
- diffuser la connaissance ;
- contribuer à l'apprentissage et au développement des compétences ;
- favoriser la construction de l'identité personnelle et communautaire ;
- nourrir un sens du lieu pour les gens de tous âges, de tous milieux et de toutes cultures.

Compte tenu :

- de la diversité des animations, en particulier orientées vers des pratiques innovantes et suscitant le partage (multimédia, jeux en ligne...),
- de la spécificité du fonds,
- de la volonté marquée de renforcer les liens avec les partenaires associatifs et le tissu économique local,

La Médiathèque bénéficie d'une amplitude d'ouverture au public plus importante afin de s'inscrire comme un lieu de vie où toutes les générations pourront se retrouver.

La Commune de Nort-sur-Erdre comptant 9 116 habitants, la Médiathèque propose une moyenne de 24h00 d'ouverture hebdomadaire afin de respecter la médiane nationale.

A ce jour, l'ouverture au public se fait sur 48 semaines d'ouverture, soit 1 152 heures réparties comme suit :

- Cycle A : 43 semaines à 24h45 soit 1 064,25 heures ;
- Cycle B : 5 semaines à 17h30 soit 87,5 heures.

** 52 semaines moins 1 semaine de fermeture en décembre moins 3 semaines de fermeture en été = 48 semaines d'ouverture.*

Il convient de souligner les « plages sensibles » ouvertes au public :

- vendredi matin et samedi après-midi ; ces créneaux (en semaine et le weekend) ont d'autant plus de sens qu'ils permettent de toucher également le public touristique qui passe par la commune (notamment tourisme fluvial, ...).
- 1 journée continue (samedi).
- 2 pauses méridiennes couvertes (vendredi et samedi) : ces pauses méridiennes ont d'autant plus de sens que la Commune dispose de 5 restaurants, accueillant une part non négligeable d'habitants du territoire susceptibles de fréquenter la Médiathèque ;
- 2 soirées (mercredi et vendredi jusqu'à 19h00)

Accessible à tous, proche des commerces, des structures d'accueil petite enfance, des écoles, de la mairie, la Médiathèque propose donc des plages d'accueil spécifique dédiées aux accueils Petite enfance (qui s'ajouteront aux accueils déjà proposés aux structures municipales).

Plan de financement prévisionnel

Récapitulatif des coûts hors taxes liés à l'augmentation de l'amplitude d'ouverture :

	Dépenses	Recettes
Personnel – Extension Ouverture au public pour 5.57 ETP 01/01 à 31/12/2021	47 043,76 €	-
Animation	1 050,00 €	-
Subvention DRAC	-	38 475,01 €
Autofinancement	-	9 618,75 €
Total HT	48 093,76 €	48 093,76 €

- **Subvention** sollicitée à hauteur d'un taux de 80% auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire pour les coûts HT liés à l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque => **38 475,01 €**.
- **Reste à la charge de la commune** = coût total de l'opération € HT– subvention D.R.A.C => **9 618,75 €**, soit 20 % du montant global des dépenses.

Après avoir entendu le rapport de Mme LE RIBOTER, Adjointe déléguée à la culture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2016-423 du 8 avril 2016, codifié dans le Code général des collectivités territoriales, articles R1614-75 à 95 ;

Vu la Circulaire interministérielle NOR : MICE1908915C du 26 mars 2019 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Plan de financement prévisionnel de l'opération présentée ci-dessus,
- **SOLLICITE** la subvention correspondante au taux maximal de 80% auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire pour un montant de **38 475,01 €**,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

D2105075–DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT RUE F.DUPAS

Monsieur le Maire expose que,

La Commune a décidé d'aménager en 2021 la traversée piétonne rue François Dupas (RD 26) afin de sécuriser l'ensemble des usagers, et plus particulièrement les piétons et les cyclistes.

En accompagnement du réaménagement de la rue des Ecoles, la création d'une liaison douce directe et en site propre entre la rue des Ecoles et la rue François Dupas permettra à terme de raccourcir les temps de parcours et de renforcer le maillage des circulations douces, en dehors des axes de circulation. Cet aménagement figure dans les documents d'urbanisme de la commune sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

L'aménagement de la rue François Dupas au niveau du débouché de cette liaison douce apparaît donc comme nécessaire, et permettra de créer un lien avec la Place du Champ de Foire. En effet, en cet endroit, la rue François Dupas est actuellement dangereuse du fait du manque de visibilité et de la largeur importante de la chaussée, provoquant une vitesse excessive des véhicules. La sécurisation de la traversée piétonne est donc impérative.

Descriptif des aménagements prévus :

Les travaux projetés consistent en l'aménagement d'une écluse selon les normes en vigueur, imposant une certaine longueur pour les manœuvres des transports scolaires.

Sur une portion de 43 ml, l'emprise du domaine public sera entièrement reconfigurée avec la dépose des bordures existantes, démolition des enrobés de surface et un rabotage sera réalisé.

De nouvelles bordures vont être posées afin de créer l'écluse, et les enrobés seront repris sur l'ensemble de l'emprise de l'écluse (trottoirs et voirie). Le fond de forme de la chaussée n'est pas modifié/repris.

En la partie la plus étroite de l'écluse, les trottoirs auront une largeur entre 3 et 4m et la voirie aura une largeur de 3,50m, ne laissant ainsi le passage qu'à un seul véhicule.

La signalisation verticale nécessaire pour un tel aménagement sera mise en place (rétrécissement, sens prioritaire etc.)

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 37 823.00 € HT soit 45 387.60 € TTC.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Travaux = 2 mois
- Démarrage prévisionnel des travaux : juillet 2021.

Après avoir entendu le rapport de M. HOLLIER-LAROUSSE, Adjoint délégué au patrimoine bâti et routier

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009 précisant que les amendes de police doivent concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de circulation et de la sécurité routière,

Considérant le courrier du Conseil Départemental en date du 02 mars 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'engagement de ces travaux d'aménagement de sécurité, rue François Dupas, pour un montant estimé à 37 823,00 € HT,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif pour 2021,
- **SOLLICITE**, auprès du Département de Loire-Atlantique, le versement d'une subvention au taux maximal au titre de la répartition du produit des amendes de police 2020 pour l'aménagement de la rue François Dupas,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

D2105076– TARIFS 2021 CANOES ET PADDLES

Monsieur le Maire rappelle que,

La Ville propose la location de canoës et kayaks de mai à septembre à la Capitainerie. Elle propose en plus depuis 2019 la location de paddles.

Un avis favorable a été émis par la Commission Finances au gel des tarifs de locations de canoës / kayaks et paddles pour l'année 2021, comme ci-dessous :

CKP week end et vacances	2021			Offre tribu*		
	canoë	kayak	paddle	canoës	kayaks	Paddles
1h			10			8
2h	13	8	15	10.5	6.5	12
1/2 journée	20.5	11		16.5	9	
1 journée	29.5	15		24	12	
CKP semaine et hors vac**	2021			Offre tribu*		
	canoë	kayak	paddles	canoës	kayaks	paddles
1h			7			6
2h	9	7.5	10.50	7.5	6	8.5
1/2 journée	14	8		11.5	6.5	
1 journée	21.5	10.5		17.5	8.5	

*Création d'une offre tribu : A partir de 4 embarcations, -20%

**30% réduc semaine hors vac et fériés

Après avoir entendu le rapport de Mme LE RIBOTER, Adjointe déléguée à la culture et au tourisme,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 3 mai 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire présentée dans le tableau ci-dessus,
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables au 15 mai 2021,
- **DIT** que les tarifs, fixés par délibération en date du 5 février 2019, sont rapportés à compter du 15 mai 2021,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

D2105077 – CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

Monsieur le Maire informe que,

Les contrats de délégation de service public, concessions, affermage et régie intéressée comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant. Sur le plan financier, même en l'absence de ces clauses, les collectivités locales doivent :

- mettre en place une Commission de contrôle financier,
- contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire,
- joindre les rapports de contrôle aux comptes de la collectivité.

Le contrôle annuel est une obligation.

Sont concernées toutes les conventions passées entre une collectivité et une entreprise :

- au titre d'une délégation de service public (DSP),
- d'un marché public de services publics,
- d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public,
- ou d'une garantie d'emprunt.

La commission en charge de ce contrôle est codifiée aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du code général des collectivités territoriales. Ils imposent sa création pour les collectivités ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement. Le décret du 14 mars 2005, relatif au rapport annuel du délégataire, fait expressément référence à ces articles. En effet, il indique notamment : « *Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle* » (Art. R. 1411-7 CGCT).

Au vu de l'examen des textes, de l'avis de la doctrine, des pratiques des collectivités locales, des rapports des chambres régionales des comptes, ce contrôle s'organise ainsi :

- **Composition** : C'est l'organe délibérant de la collectivité qui fixe, par délibération, la composition de la Commission de contrôle financier. « *Rien ne s'oppose en droit à ce qu'elle compte en son sein des représentants des associations d'usagers et/ou des personnes qualifiées* » indique la Direction Générale des Collectivités Locales.

- **Mission** : C'est un contrôle sur place et sur pièces que la collectivité doit exercer. Il porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise. Le contrôle doit porter sur :

- 1) les opérations financières entre la collectivité et son contractant
- 2) l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

- **Production** : La commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel relatif à chaque convention soumise à son contrôle. Dans sa mission, et en plus de l'accompagnement des services municipaux, la collectivité peut, le cas échéant, se faire aider par un prestataire extérieur. Les rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité. Ce sont des documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

VU les articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la composition de la Commission de contrôle financier librement fixée par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer la Commission de Contrôle Financier de la Ville de Nort-sur-Erdre,
- **FIXE** le nombre de conseillers municipaux composant cette Commission à 5 titulaires et 5 suppléants, en plus du Maire, Président de droit,
- **DECIDE** de procéder au vote à main levée pour l'élection des membres devant composer cette commission, eu égard à la proposition de liste ci-dessous :
M. Cédric Hollier Larousse, M. Guy David, Mme Lydie Guéron, M. Sylvain Lefeuvre, Mme Marie-Noëlle Paternoster, comme membres titulaires,
M. Pierrick Guégan, M. Carlos Mc Erlain, Mme Chantal Brochu, M. Frédéric Courtois, M. Philippe Mainterot, comme membres suppléants.
- **DECLARE** élus :
M. Cédric Hollier Larousse, M. Guy David, Mme Lydie Guéron, M. Sylvain Lefeuvre, Mme Marie-Noëlle Paternoster **comme membres titulaires**,
M. Pierrick Guégan, M. Carlos Mc Erlain, Mme Chantal Brochu, M. Frédéric Courtois, M. Philippe Mainterot, **comme membres suppléants**.
- **AUTORISE** la participation d'un prestataire extérieur (type Assistant à maîtrise d'ouvrage ou cabinet d'audit) pouvant apporter une expertise spécifique sur le sujet ou les agents des services concernés par les dossiers présentés,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Yves DAUVE souligne que la composition de cette commission est identique à la Commission d'Appels d'Offres.

D2105078– ACTUALISATION DU RAPPORT DE PRESENTATION RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINEMA

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à une délégation de service public de type affermage avec îlot concessif relative à la gestion du futur cinéma municipal pour une durée de 12 ans.

Dans un souci de sécurité juridique, il est notamment apporté au « *Rapport de présentation actualisé sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une délégation de service public de type affermage avec îlot concessif relative à la gestion du futur cinéma de Nort-sur-Erdre* », joint à la présente délibération, les précisions rédactionnelles suivantes :

- Article 1.3.1 : « *Au cas d'espèce, la collectivité prendrait en charge les travaux de premier établissement. Afin de couvrir les charges d'investissement liées à l'acquisition par la Collectivité des équipements professionnels (équipements de projection, d'accessibilité sensorielle ; les fauteuils ; les équipements informatiques d'exploitation cinématographique ; le mobilier professionnel et de confort ; les éclairages d'ambiance, la signalétique et l'enseigne ; les dispositifs d'affichage), le Déléataire sera redevable d'un droit d'entrée. On parle donc de contrat de délégation de service public de type affermage avec îlot concessif.* »

- Article 2.4 : « *En l'espèce, au regard du périmètre d'investissement et des perspectives d'équilibre économique de l'activité, la durée de cette convention est de 12 ans à compter de la signature du procès-verbal de mise à disposition (procès-verbal contradictoire de visite et d'état des lieux initial des biens du service)* ».

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants portant sur les délégations de service public ;

Vu l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales disposant que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » ;

Vu la délibération n°2012134 en date du 15 décembre 2020 relative au lancement de la procédure de délégation de service public pour le Cinéma ;

Vu le rapport de présentation actualisé sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public relative à la gestion du futur cinéma établi au titre de l'article L. 1411-4 du C.G.C.T. ;

Considérant que :

- ✓ La Commune de Nort-sur-Erdre compte une population de près de 9 000 habitants et appartient à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, à une trentaine de km de la Ville de Nantes. Elle est située sur une zone à forte attractivité se traduisant par une progression constante de sa population et une augmentation de son parc immobilier résidentiel. C'est dans ce contexte qu'elle ambitionne de développer son attractivité culturelle et commerciale, appuyée sur un projet urbain global. La création d'un nouveau cinéma sur le territoire communal, inscrite dans ce projet, apparaît donc nécessaire.
- ✓ La Commune de Nort-sur-Erdre dispose déjà d'un cinéma existant monoécran, le "cinéma Paradiso", géré en la forme d'une structure associative, et qui est un acteur culturel indépendant et historique. Son activité repose sur la vitalité de ses adhérents et bénévoles mais ne compte aucun salarié. Aujourd'hui, le local ne répond plus aux besoins des usagers de la Collectivité et l'exploitation d'un nouvel équipement de 3 salles est souhaitée afin de développer l'animation du projet culturel cinématographique.
- ✓ La Commune de Nort-sur-Erdre a effectué une étude comparative au terme de laquelle elle a, par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2019, choisi l'implantation du futur cinéma. Il a été décidé de construire le cinéma sur un terrain de 5 300 m² situé sur la place Charles de Gaulle, en superstructure du parc de stationnement public.
- ✓ La Commune de Nort-sur-Erdre s'interroge sur le choix du mode de gestion le plus approprié pour la gestion du futur cinéma municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du « *Rapport de présentation actualisé sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une délégation de service public de type affermage avec îlot concessif relative à la gestion du futur cinéma de Nort-sur-Erdre* » ;
- **CONFIRME** le principe du recours à une délégation de service public de type affermage avec îlot concessif relative à la gestion du futur cinéma municipal pour une durée de 12 ans à compter de la signature du procès-verbal de mise à disposition (procès-verbal contradictoire de visite et d'état des lieux initial des biens du service),
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

M. Denys BOQUIEN questionne le dimensionnement du projet au vu du contexte et la possibilité de réduire le cinéma à deux salles au lieu de trois.

M. Yves DAUVE répond qu'il n'est pas prévu de revoir le programme pour le moment et espère un retour à la normale en rappelant que l'étude de marché a relevé le fort potentiel pour Nort-sur-Erdre d'un cinéma en centre-ville, de l'ordre de 65 000 entrées par an et une clientèle de proximité. Le dimensionnement de ce projet correspond à la centralité de Nort-sur-Erdre, en complémentarité avec les communes du territoire.

M. Guy DAVID précise que les exploitants n'ont pas alerté la commune sur la taille du cinéma.

Mme Christine LE RIBOTER rappelle que ces trois salles de tailles différentes favorisent la diversité cinématographique.

M. Bertrand HIBERT insiste sur l'intérêt de se projeter dans la perspective d'une reprise des ERP dans le cadre des mesures progressives de déconfinement.

D2105079– CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS CONCERNANT LE RENFORCEMENT ELECTRIQUE LIE AU LYCEE DE L'ERDRE

Monsieur le Maire expose que,

L'ensemble scolaire privé de l'Erdre a sollicité ENEDIS pour une augmentation de la puissance de leur alimentation électrique. Cette modification nécessite un nouveau raccordement entre le site de l'ensemble scolaire et les transformateurs situés sur le parking de la salle du Marais.

Enedis envisage la pose de câbles sur la parcelle AX 272 sise 15 boulevard Paul Doumer appartenant à la Commune.

La société Enedis sollicite la Ville pour la signature d'une convention de servitudes, à titre gratuit, qui précise les droits, obligations et servitudes pour chacune des parties.

Après avoir entendu le rapport de M. HOLLIER-LAROUSSE, Adjoint délégué au patrimoine bâti et routier,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 639 du Code civil et l'article L.2122-4 du Code de la propriété des personnes publiques, par lesquels des servitudes peuvent grever des biens des personnes publiques dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes avec ENEDIS ci-annexée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

D2105080– CONVENTION DE SUIVI SANITAIRE DE L'ERDRE 2021

Monsieur le Maire expose :

Depuis la refonte du Règlement Particulier de Police de la navigation sur l'Erdre navigable, du 26 novembre 2014, la baignade est réglementairement interdite sur l'Erdre. Cette rivière ne comporte pas de « zone de baignade » répondant aux dispositions des articles L1332-1 à 9 du Code de la Santé Publique.

Il incombe donc aux communes de mettre en place un système de surveillance de la qualité de l'eau de l'Erdre au niveau des « zones » fréquentées pour des activités aquatiques au titre de leurs pouvoirs de police générale (article L 2212-2 CGCT) et spéciale (article L2213-29 CGCT).

Il s'agit de prendre en compte, entre autres, les risques liés à la présence de cyanobactéries dans l'eau et de restreindre, en tant que de besoin, les usages suivant les seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé et le Ministère de la Santé.

En 2020, l'ANSES (l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a diffusé un rapport proposant des recommandations sur la gestion des zones de loisirs nautiques qui pourraient être reprises tout ou partie dans la réglementation à venir. Ces recommandations sont de nature à fortement modifier le suivi sanitaire actuellement mis en place.

Lors du comité de pilotage du 9 mars 2021, il a été mis en évidence la nécessité de mieux appréhender les impacts d'une évolution réglementaire notamment sur les périodes probables de restriction des usages ainsi que sur les différentes familles de toxines à prendre en compte.

Le scénario validé intègre des dispositions visant à mieux évaluer les effets des projets d'évolution de la réglementation concernant les activités nautiques récréatives vis-à-vis des risques liés aux cyanobactéries avec :

- La quantification de la présence de toxines pour les faibles gammes de concentrations, en prévision d'un probable abaissement très net des seuils de détection.
- La quantification des autres familles de toxines potentiellement présentes qui constitueront dans les évolutions de la réglementation des points importants du dispositif.

Ce scénario modifie donc les termes des conventions précédentes et notamment au vu des éléments financiers.

La convention est proposée entre l'Agence Régionale de Santé, les 7 communes riveraines de l'Erdre navigable, le Département de la Loire-Atlantique et le syndicat « EDENN » pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement à l'échéance pour la même durée dans la limite maximum de 3 reconductions. La convention entrera en vigueur au 1^{er} avril 2021.

Une estimation du coût a été réalisée en se basant sur les données de suivi 2019 et sur les coûts 2020 des prestataires. Cette estimation ne prend pas en compte les analyses de contrôle par chromatographie, ainsi que l'augmentation de fréquence exceptionnelle le cas échéant. Le coût estimatif pour 2021 à la charge de notre collectivité serait de 1445,73 €.

Collectivité	Montant indicatif 2021
Conseil Départemental 44	1 000 €
Reprise suivi scientifique EDENN	22 243,2 €
Nantes	16 746,41 €
Carquefou	1 445,73 €
La Chapelle sur Erdre	1 686,69 €
Sucé sur Erdre	1 927,64 €
Petit Mars	722,87 €
Nort sur Erdre	1 445,73 €

Un bilan du suivi annuel sera élaboré au plus à la fin du mois de Juin N+1.

Après avoir entendu le rapport de M. GUEGAN, Adjoint délégué à l'environnement et au développement durable,

Vu les articles L2212-2 et L2213-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L1332-1 à 9 du Code de la Santé Publique ;

Considérant :

- *Que l'Erdre constitue un site de loisirs où se pratiquent de nombreuses activités nautiques (planche à voile, canoë-kayak, paddle, aviron, float tube, pêche...)* ;
- *Qu'il apparait cohérent de mutualiser le suivi sanitaire de l'Erdre sur les zones d'activités nautiques dépendant du territoire des collectivités concernées ;*
- *Qu'il semble nécessaire d'appréhender l'évolution de la réglementation du suivi sanitaire sur la gestion des zones de loisirs nautiques ;*
- *Qu'il semble pertinent de confier la réalisation du suivi sanitaire de l'Erdre à l'association « EDENN », syndicat mixte créé pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques de l'Erdre, ainsi que la coordination des usages nautiques ;*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention 2021 avec l'EDENN ci-annexée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. Pierrick GUEGAN précise que cette convention participe à l'objectif de reconquête de la qualité de l'eau.

D2105081 – CONVENTION RUBAN VERT ET REDEVANCE 2021

Monsieur le Maire rappelle que,

La société Ruban Vert propose une activité de locations de bateaux électriques sur le port de Nort-sur-Erdre pour l'été 2021 (4^{ème} saison).

Cette activité tendra à valoriser les activités nautiques sur le port et à développer son attrait touristique.

La commission Finances, lors de sa réunion du 3 mai 2021 a pris connaissance et rendu un avis favorable à la proposition de redevance 2021, pour accueillir « Ruban vert » du 1^{er} mai au 26 septembre 2021.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de formaliser la mise à disposition temporaire d'emplacements dans le Port de Nort-sur-Erdre pour l'activité de location de bateaux électriques à destination de loisirs.

Il est proposé une redevance calculée comme suit (valeur au 1^{er} janvier 2021) :

Durée de la convention	5 mois	
ouverture de l'activité	mai à septembre	
Matériel mis à disposition	1 ponton 12m x 2	
Fluides	inclus*	
nombre de bateaux	8 bateaux	
Calcul de la redevance / an	<i>ponton 30€ / m2, pour 24m2</i>	720,00 €
	<i>8 bateaux x 60</i>	480,00 €
	<i>local + élec (forfait annuel)</i>	300,00 €
Total annuel		1 500,00 €
Total pour 8 bateaux / mois		125 €
Redevance estimée à régler pour 2021		625,00 €
Coût mensuel d'un bateau supplémentaire		15,63 €

Après avoir entendu le rapport de Mme LE RIBOTER, Adjointe déléguée à la culture et au tourisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 3 mai 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la redevance à régler par la Société « Ruban Vert » à la Ville à hauteur de **625 €** pour les cinq mois d'été 2021 pour l'accueil d'une flotte de 8 bateaux électriques et de 15,63 € mensuel par bateau supplémentaire accueilli le cas échéant,
- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexée entre la Ville et la société « Ruban Vert »,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D210582 – ACTUALISATION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle que,

Lors de sa séance du 2 octobre 2018, le Conseil a fixé les tarifs de la médiathèque pour l'année 2018/2019, comme ci-dessous :

Famille commune	12,00 €
Famille hors commune	20,00 €

Tarifs réduits à titre individuel (toutes communes)	
Demandeurs d'emploi	5,00 €
Minima sociaux	5,00 €
Lycéens / Apprentis	5,00 €
Étudiants	5,00 €

Personnes de passage (saison estivale)	5,00 €
Carte perdue	2,00 €

Afin de tenir compte de la situation des personnes en situation de handicap ou d'invalidité, reconnue par une décision notifiée par la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap, il est proposé de leur appliquer le tarif réduit.

Après avoir entendu le rapport de Mme LE RIBOTER, Adjointe déléguée à la culture et au tourisme,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget Principal de la Commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 22 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier présenté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'actualisation des tarifs pour la Médiathèque « Andrée Chedid » conformément au tableau ci-dessous,

Famille commune	12,00 €
Famille hors commune	20,00 €

Tarifs réduits à titre individuel (toutes communes)	
Demandeurs d'emploi	5,00 €
Minima sociaux	5,00 €
Personnes en situation de handicap ou d'invalidité	5,00 €
Lycéens / Apprentis	5,00 €
Étudiants	5,00 €

Personnes de passage (saison estivale)	5,00 €
Carte perdue	2,00 €

- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables au 1er juin 2021 et que les tarifs, fixés par délibération en date du 2 octobre 2018, sont rapportés,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer tout document relatif à la présente délibération.

D2105083– ACTUALISATION DU CADRE INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire expose que,

La rémunération des fonctionnaires territoriaux se compose de deux parties :

- Une partie principale, déterminée par la situation statutaire de l'agent, et qui dépend du grade et de l'échelon.
- Une autre partie, composée de bonifications indiciaires et d'indemnités. Ces dernières ont pour objet de valoriser l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière.

L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) a été instaurée à compter du 1er juillet 2017 à la suite de la parution du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instituant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Elle permet de valoriser le niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé (IFSE 1) mais également l'expérience professionnelle (IFSE 2).

La mise en place du RIFSEEP doit répondre à une volonté de simplification de l'architecture indemnitaire en la rendant plus souple, plus cohérente, plus transparente et plus lisible. Il implique également de passer d'une logique de grade à une logique de fonction avec, par ailleurs, la prise en compte de l'expérience professionnelle et de l'engagement professionnel.

Aujourd'hui, l'actualisation du cadre indemnitaire liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle est nécessaire dans le but de :

- Garantir un niveau minimum d'indemnité à 100 euros brut mensuel pour un équivalent temps complet,
- De prendre en compte l'expérience professionnelle,
- De maintenir l'attractivité dans le cas de recrutement sur certains métiers en tension tout en prenant en compte la situation indemnitaire des agents affectés sur des postes similaires,
- De rendre cohérent et lisible le système d'attribution, d'une part, par la définition de groupe de fonction et l'évaluation des fonctions (par cotation et par comparaison), et, d'autre part, par la définition d'un espace indemnitaire par groupe de fonction,
- Prendre en compte l'évolution des fonctions et l'organigramme.

Dès le début de l'année 2020, une démarche participative a été lancée visant ainsi à mettre à jour le cadre indemnitaire liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle. Ainsi, cette réflexion a été menée par un groupe de travail impliquant M. le Maire, le Directeur Général des services, les Responsables de Pôle, les Représentants du personnel et le Chef du service Ressources humaines.

Les règles portant sur les modalités d'application du cadre indemnitaire liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expérience professionnelle sont les suivantes :

Article 1 : Dispositions générales

I. Bénéficiaires

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

II. Modulations individuelles

L'IFSE est proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles seront définies par l'Autorité territoriale dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. Elles feront l'objet d'un arrêté de l'Autorité territoriale.

III. Conditions de versement

L'IFSE sera versé mensuellement sur la base de $1/12^{\text{ème}}$ du montant annuel individuel.

IV. Clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

V. Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence

Les primes et indemnités suivent le sort du traitement pendant toute la durée des absences suivantes :

- Congés pour accident de service et maladie professionnelle ;
- Temps partiel thérapeutique ;
- Congé de maladie ordinaire ;
- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption ;
- Congé de longue maladie ;
- Congé de grave maladie ;
- Congé de longue durée ;

En conséquence, l'IFSE est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant pour adoption.

Article 2 : Détermination des groupes de fonction et des montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE 1) est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires sont évaluées et réparties au sein de différents groupes au regard :

- D'une part, des critères professionnels suivants :
 - 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
 - 2° Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Une cartographie des critères a été établie dans le but d'évaluer chaque poste puis de le classer dans un groupe de fonction.

- D'autre part, de l'organigramme et des fiches de poste

L'espace indemnitaire par groupe de fonction se présente comme suit :

Catégorie A

Groupe	Emplois ou fonctions (à titre indicatif)	IFSE 1 - Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction générale	34 410 euros
Groupe 2	Responsable de pôle	30 533 euros
Groupe 3	Chef de service	24 233 euros
Groupe 4	Assistante, éducateur, régisseur, infirmière	19 386 euros

Catégorie B

Groupe	Emplois ou fonctions (à titre indicatif)	IFSE 1 - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de pôle	16 611 euros
Groupe 2	Chef de service	13 922 euros
Groupe 3	Responsable d'équipe / Chargé de mission Assistante, éducateur, régisseur	13 922 euros

Catégorie C

Groupe	Emplois ou fonctions (à titre indicatif)	IFSE 1 - Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef de service	10 776 euros
Groupe 2	Responsable d'équipe / Chargé de mission	10 674 euros
Groupe 3	Assistante, éducateur régisseur	10 571 euros
Groupe 4	Agent qualifié (avec fonction de coordination)	10 469 euros
Groupe 5	Agent qualifié (sans fonction de coordination)	10 366 euros
Groupe 6	Agent de service	10 263 euros

Des espaces indemnitaires sont ainsi définis pour chaque groupe de fonction avec des montants plafonds et en considérant que le montant plancher sera fixé à 100 euros brut mensuel pour un équivalent temps plein.

Le montant annuel fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- En cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- Au moins tous les quatre ans au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le montant de l'indemnité permettant de valoriser l'acquisition de l'expérience professionnelle (IFSE 2) qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et l'appropriation d'une situation de travail, par l'acquisition volontaire de compétences (savoir-faire, connaissances, savoirs).

Une cartographie des critères a été établie dans le but d'évaluer les acquis de l'expérience professionnelle de chaque agent.

La prise en compte de l'expérience professionnelle sera examinée annuellement et donnera lieu, le cas échéant, à une indemnité selon une période quadriennale. Sa valorisation ne pourra se faire que dans la limite du montant plafond de groupe de fonction auquel le poste de l'agent est associé.

L'espace indemnitaire par groupe de fonction se présente comme suit :

Catégorie A

Groupe	Emplois ou fonctions (à titre indicatif)	IFSE 2 - Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction générale	1 800 euros
Groupe 2	Responsable de pôle	1 597 euros
Groupe 3	Chef de service	1 267 euros
Groupe 4	Assistante, éducateur, régisseur, infirmière	1 014 euros

Catégorie B

Groupe	Emplois ou fonctions (à titre indicatif)	IFSE 2 - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de pôle	869 euros
Groupe 2	Chef de service	796 euros
Groupe 3	Responsable d'équipe / Chargé de mission Assistante, éducateur, régisseur	728 euros

Catégorie C

Groupe	Emplois ou fonctions (à titre indicatif)	IFSE 2 - Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef de service	564 euros
Groupe 2	Responsable d'équipe / Chargé de mission	558 euros
Groupe 3	Assistante, éducateur régisseur	553 euros
Groupe 4	Agent qualifié (avec fonction de coordination)	547 euros
Groupe 5	Agent qualifié (avec fonction de coordination)	542 euros
Groupe 6	Agent de service	537 euros

Article 3 : Entrée en vigueur

Ces dispositions prendront effet au 1^{er} juillet 2021 pour tous les cadres d'emploi qui font l'objet d'un arrêté ministériel. Pour les autres cadres d'emplois, cela s'appliquera au fur et à mesure des arrêtés ministériels correspondants.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 14 décembre 2010 portant attribution du régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération du 27 juin 2017 mettant en place le RIFSSEP,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du 10 mai 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans le respect des principes définis ci-dessus.

M. Yves DAUVE rappelle les objectifs principaux de cette actualisation :

- revalorisation des bas salaires,
- attractivité de la collectivité,
- objectivation des critères d'attribution,

Puis, il donne la parole à M. Charles-Henri HERVE qui détaille la démarche.

D2105084 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que,

Considérant l'évolution des emplois et des effectifs, il est proposé de supprimer un emploi permanent à la suite d'un départ en retraite. Il s'agit de :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

En contrepartie, il est proposé de créer l'emplois permanent suivant pour répondre au besoin permanent du service bâtiment :

- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet

L'agent affecté à cet emploi exercera la fonction d'Agent d'entretien des bâtiments, spécialité peintre. A ce titre, sous la responsabilité du responsable d'équipe, il sera chargé de :

- Réaliser des travaux de maintenance et d'entretien du patrimoine bâti
- Participer à l'organisation des animations et manifestations (transport, déménagement et installation d'équipements et de matériel)

Par ailleurs, considérant l'évolution des postes de travail et des missions, il est proposé de créer les emplois suivants :

- 4 postes de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Infirmière en soins généraux hors classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps non complet 30 heures
- 1 poste d'Educateur des APS principal 2^{ème} classe à temps complet

En contrepartie, après nomination sur les nouveaux grades et après avis du comité Technique, sept emplois seront à supprimer ultérieurement lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Enfin, pour répondre aux besoins permanents du service accueil à la population, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire d'un emploi en procédant à la création d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet 28 heures et à la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif à temps non complet 17,50 heures.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 10 mai 2021,

Considérant les besoins permanents des services, l'évolution des emplois et des missions,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression des emplois permanents suivants :
 - o 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
 - o 1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet 17,50 heures

- **APPROUVE** la création des emplois permanents suivants :
 - o 1 poste d'Adjoint technique à temps complet
 - o 4 postes de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
 - o 1 poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps non complet 30 heures
 - o 1 poste d'Educateur des APS principal 2^{ème} classe à temps complet
 - o 1 poste d'Infirmière en soins généraux hors classe à temps complet
 - o 1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet 28 heures

- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs comme annexé à compter du 1^{er} juin 2021,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

D2105085– CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS

Monsieur le Maire expose que,

Selon l'article 3 -1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

A titre occasionnel, il est donc proposé de recourir à des emplois temporaires. En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les Agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Pôle Enfance et action éducative

Nombre de postes	Fonction ou grade	Période		Durée Hebdomadaire de travail	Service
		Début	Fin		
1	Adjoint administratif	01/06 /2021	31/07/2021	35	Secrétariat (saisie des données dans le nouveau logiciel métier)
1	Adjoint d'animation	01/06 /2021	31/12/2021	19	Jeunesse (structure d'accueil « Passerelle » 10-12 ans)

Par ailleurs, il est proposé de recourir à un renfort temporaire pour le fonctionnement du centre de vaccination COVID 19 nécessitant du personnel d'accueil.

Nombre de postes	Cadre d'emploi	Période		Durée hebdomadaire de travail	Service
		Début	Fin		
1	Adjoint administratif	10/05/2021	30/09/2021	35	Pôle Solidarités et Services de proximité

Après avoir entendu ce rapport,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et constituant le titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, notamment l'article 3 1°) ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les services en raison des surcharges temporaires d'activités ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'emplois temporaires tels que listés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » du budget principal de l'exercice 2021,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

D2105086– PROPOSITION DE DENOMINATION DU LYCEE PAR LA REGION

Monsieur le Maire rappelle que,

Par courrier en date du 16 avril 2021, Madame Christelle Morançais, Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire, a fait part à la commune de son souhait d'attribuer au Lycée de Nort-Sur-Erdre le nom de Madame Caroline AIGLE.

Première femme pilote de chasse à être affectée au sein d'un escadron de combat de l'Armée de l'air en 1992, le commandant Caroline AIGLE est décédé d'un cancer foudroyant en 2007, à l'âge de 32 ans.

Cette proposition est soumise à l'avis de la Commune.

Les élus de la commission permanente du Conseil Régional délibèreront après le recueil de l'avis de la Commune et de celui du Conseil d'Administration du Lycée.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et son article L. 421-24 qui confie la dénomination des Lycées à la Région après recueil de l'avis du Maire de la commune d'implantation et du Conseil d'Administration de l'établissement,

Vu le courrier en date du 16 avril 2021 de Madame Christelle Morançais, Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire, sollicitant l'avis de la commune,

Considérant que la commune doit émettre un avis sur la proposition de la Région de dénomination du nouveau Lycée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du nom de « Caroline AIGLE » pour le nouveau Lycée de Nort-sur-Erdre,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Décision n°DEC21012 en date du 25 février 2021</p> <p>Avenant n°1 au lot 7 – ADS – Ancienne de Serrurerie – complexe sportif</p>	<p>Dans le cadre des travaux réalisés au complexe sportif, le maître d'ouvrage a souhaité apporter des modifications aux cloisons grillagées toute hauteur dans le local dépôt pour les associations scolaires, la finition de la main courante de la grande salle prévue galvanisée a aussi été modifiée en finition thermolaquée, enfin l'habillage des entourages de baies porte a été modifié. Ceci a entraîné une plus-value de + 6 943,50 € HT, soit + 8 332,20 € TTC. Le nouveau montant du marché est donc de 65 943,50 € HT, soit 79 132,20 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC21015 en date du 22 mars 2021</p> <p>Mission d'analyse des projets et d'assistance de la commission technique pour le concours d'architecture et la désignation du maître d'œuvre du Cinéma</p>	<p>Considérant la nécessité de se faire assister pour analyser les projets architecturaux concernant le nouveau cinéma place du Général De Gaulle et pour participer à la commission technique, il est décidé de confier à l'agence d'architecture, d'urbanisme et de paysage Forma 6 (17 rue La Noue Bras de Fer – BP 40137 - 44 201 NANTES Cedex 2) d'une part une mission d'analyse des quatre projets architecturaux et d'autre part une mission d'assistance pour la participation à la commission technique. Le montant des honoraires s'élève à 4 150 € HT, soit 4 980 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC21016 en date du 15 avril 2021</p> <p>Avenant n° 1 lot 15 Nouansport - complexe sportif</p>	<p>Dans le cadre des travaux réalisés au complexe sportif, le maître d'ouvrage a souhaité la suppression de 3 paniers de basket muraux, la modification des poteaux de volley et des râteliers de rangement, ainsi que le remplacement des poteaux de badminton par des poteaux à ancrer, ce qui a entraîné une plus-value de + 1 515,06 € HT, soit + 1 818,07 € TTC. Le nouveau montant du marché est donc de 57 515,06 € HT, soit 69 018,07 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC21017 en date du 15 avril 2021</p> <p>Avenant n° 1 lot 16 Gymnova - complexe sportif</p>	<p>Dans le cadre des travaux réalisés au complexe sportif, le maître d'ouvrage a souhaité l'acquisition de 8 trappons supplémentaires, ainsi que la fourniture et la pose de tapis supplémentaires dans la salle de gymnastique, pour une plus-value de + 12 227,92 € HT, soit + 14 673,50 € TTC. Le nouveau montant du marché est donc de 176 189,70 € HT, soit 211 427,64 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC21018 en date du 15 avril 2021</p> <p>Avenant n° 2 lot 08 Atelier Isac - complexe sportif</p>	<p>Dans le cadre des travaux réalisés au complexe sportif, le maître d'ouvrage a souhaité apporter diverses modifications (assises de gradins plus larges, plinthes dans la salle de gymnastique, supports miroirs, verrous électromagnétiques...), ce qui entraîne une plus-value de + 10 020,48 € HT, soit + 12 024,58 € TTC. Le nouveau montant du marché est donc de 186 083,52 € HT, soit 223 300,22 € TTC.</p>

<p>Décision n°DEC21019 en date du 15 avril 2021</p> <p>Avenant n° 2 lot 14 Gergaud Industrie - complexe sportif</p>	<p>Dans le cadre des travaux réalisés au complexe sportif, le maître d'ouvrage a souhaité installer 8 PC supplémentaires dans le local des associations scolaires, puis suite à la demande du bureau de contrôle, l'installation de 2 bris de glace et 1 bloc de secours complémentaire, soit une plus-value de 1 568,26 € HT, soit 1 881,91 € TTC. Le nouveau montant du marché est donc de 228 486,76 € HT, soit 274 184,11 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC21020 en date du 23 avril 2021</p> <p>Mise sous plis élections départementales</p>	<p>Dans le cadre des prochaines élections départementales, il est décidé de confier à la société INDUS MD (Z.A de la Madeleine - 7, rue Edouard Branly – 44980 Sainte-Luce-sur-Loire), l'organisation des travaux d'adressage, de mise sous pli et colisage de la propagande électorale des élections départementales (pour les deux tours), avec en option le retrait des propagandes et l'acheminement des colis. Le montant de ces prestations s'élève à 28 023,31 € HT, soit 33 627,97 € TTC, sous réserve des quantités réellement exécutées.</p>

COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

Commission Culture Tourisme du 22 avril 2021

Ont été présentées la stratégie et les perspectives touristiques ainsi que la Fête de la musique, la saison de Cap-Nort et les journées du Patrimoine.
Les rendez-vous de l'Erdre et les jeudis du Port seront présentés à la prochaine commission.

Commission Finances du 3 mai 2021

M. Sylvain LEFEUVRE informe que la majorité des points abordés en commission étaient inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal.
Deux subventions ont été notifiées par le Département pour les travaux d'aménagement du Pôle Social et pour la création d'une liaison douce de la Rue des Ecoles vers la Rue François Dupas.
276 311 € de recettes supplémentaires ont été notifiées depuis le vote du Budget Primitif, concernant notamment les produits fiscaux.

QUESTIONS DIVERSES

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, M. Yves DAUVE clôt la séance.

La séance est levée à 21h30